

Charte des relations humaines au travail

Garantir une qualité de vie au travail pour tous les personnels contribue au bon fonctionnement du service public d'éducation. Cette charte constitue un code de bonne conduite, un ensemble d'attitudes et d'objectifs vers lequel il convient de tendre, mais ne se substitue pas à l'ensemble normatif dans lequel nous intervenons (lois et règlements, statuts, cadre hiérarchique).

Parce que la qualité de vie au travail est l'affaire de toutes et de tous, cette charte met en avant les principes et les valeurs partagés, ainsi que les attitudes qu'il convient de promouvoir dans le cadre professionnel.

Soutien

Nous sommes tous impliqués dans le même collectif de travail dans lequel sont indispensables :

- la bienveillance
- la coopération
- l'entraide

Nous sommes à l'écoute des besoins ou des difficultés de chacun, et nous nous engageons à leur apporter tout notre appui.

Respect

Le respect est une valeur qui nous engage à :

- adopter les règles de civilités propres aux relations interpersonnelles courtoises
- traiter les autres, quels qu'ils soient, avec égards
- ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale, à la dignité, ou aux droits des autres

Reconnaissance

Nous ressentons tous le besoin d'exister, d'être pris en considération en tant que personne, de voir notre identité professionnelle reconnue.

Nous devons valoriser chez chacun :

- la qualité du travail réalisé
- l'investissement personnel
- les efforts accomplis

Responsabilité

Même si chacun a l'obligation de répondre de ses actions, nous contribuons tous à la réussite du service public d'éducation au bénéfice des élèves.

Notre responsabilité s'exerce au sein du collectif de travail dans :

- nos relations aux autres
- notre éthique professionnelle
- l'exercice de nos missions

Communication

Une communication fluide et efficace participe de la bonne marche de l'institution.

Nous veillerons à :

- transmettre les informations utiles aux bons destinataires
- favoriser les échanges directs et présentsiels
- répondre, lorsque c'est possible, aux demandes qui nous sont adressées



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

